



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GENERAL

TRANS/WP.29/AC.3/2  
10 avril 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)  
Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998

**PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL  
SUR L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES COMMANDES MANUELLES, DES  
TÉMOINS ET DES INDICATEURS DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

L'auteur technique : Canada

Note : Le texte reproduit ci-après a été examiné et adopté par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998 à sa quatrième session, en mars 2002. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/29, tel qu'il a été soumis par le Canada, mais hors de l'annexe qui a contenu la proposition pour un projet de règlement technique mondial (TRANS/WP.29/841, par. 168).

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

### **But de la proposition**

De nombreuses collisions résultent de la distraction des conducteurs de véhicules dont l'une des sources concrètes tient à un défaut d'attention provoqué par l'affichage dans leur champ de vision d'informations prêtant à confusion et à l'identification sibylline des commandes nécessaires au fonctionnement du véhicule.

Les voyageurs qui prennent livraison d'une voiture de location lorsqu'ils arrivent à destination sont confrontés à divers systèmes d'affichage sur les tableaux de bord et à une identification différente des commandes manuelles. Il en va de même pour les personnes qui achètent des véhicules neufs dans des pays qui autorisent leur homologation ou leur certification dans ou par des juridictions différentes. Il faut aux voyageurs internationaux et aux propriétaires de véhicules neufs un certain temps pour se mettre au fait des messages affichés sur le tableau de bord et des systèmes d'identification des commandes. Pendant cette période, leur attention est partagée entre la conduite, tâche de plus en plus difficile, l'identification des commandes et l'interprétation des messages affichés sur les véhicules modernes afin de "faciliter" la conduite.

Il importe d'harmoniser la manière dont les commandes, les témoins et les indicateurs des véhicules automobiles sont répartis et signalés.

Le projet de règlement technique ici proposé vaudrait pour tous les véhicules routiers automobiles, hormis les motocycles. Il énoncerait des prescriptions applicables à l'emplacement, aux moyens d'identification, à la couleur et à l'éclairage des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs. Ces dispositions viseraient à assurer la visibilité des témoins et des indicateurs ainsi que la visibilité et l'accessibilité des commandes afin de faciliter leur sélection de jour comme de nuit afin de réduire les risques que présentent pour la sécurité la distraction du conducteur et le risque de confusion.

### **Description du règlement proposé**

Le règlement technique mondial proposé, joint en annexe I au présent document, est fondé sur les règlements et directives en vigueur indiqués ci-après. Il tient également compte du projet de règlement CEE relatif à l'emplacement et à l'identification des commandes, témoins et indicateurs, qui devrait être définitivement approuvé par ce groupe à sa prochaine session, en avril.

### **Règlements et directives en vigueur**

Bien que le Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles ne contienne actuellement aucun règlement, les instruments ci-après ont été pris en compte lors de l'élaboration du nouveau règlement technique mondial relatif aux commandes, témoins et indicateurs:

Directive 78/316/CEE de la CE concernant l'identification des commandes, témoins et indicateurs, telle que modifiée par la Directive 93/91/CEE de la Commission.

U.S. Code of Federal Regulations (CFR) Title 49: Transportation; Part 571.101: Controls and displays.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Norme 101 – Emplacement et identification des commandes et des affichages (Canada).

**Normes internationales dont l'application est volontaire**

ISO 2575-2001 "Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins"

ISO/FDIS 4040-2001 "Véhicules routiers – Emplacement des commandes manuelles, indicateurs et témoins dans les véhicules automobiles"

---